

Règlement intérieur de l'école doctorale 575, **EOBE**

Electrical, Optical, Bio-Physics and Engineering

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Contenu

| | |
|--|----|
| Préambule | 2 |
| I – Gouvernance de l'école doctorale | 3 |
| I.1 – Bureau de direction | 3 |
| I.2 – Conseil de l'école doctorale | 3 |
| I.3 – Structuration de l'école doctorale | 5 |
| II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants | 5 |
| II.1 – Principes généraux | 5 |
| II.2 – Critères relatifs aux taux d'encadrements des chercheurs / enseignants-chercheurs | 6 |
| II.3 – Modalités | 6 |
| II.3.1 – Offre de sujets de thèses | 6 |
| II.3.2 – Examen des candidatures | 6 |
| II.3.3 – Organisation du concours | 7 |
| II.3.4 – Financement des doctorants | 8 |
| III – Déroulement du doctorat | 9 |
| III.1 – Inscription en doctorat | 9 |
| III.2 – Durée du doctorat | 9 |
| III.3 – Réinscription en doctorat | 9 |
| III.4 – Comité de suivi individuel | 11 |
| III.5 – Formations | 11 |
| III.6 – Animation de l'école doctorale | 12 |
| IV – Soutenance du doctorat | 13 |
| IV.1 – Principes généraux | 13 |
| IV.2 – Composition du jury de soutenance | 13 |
| IV.3 – Serment des docteurs | 14 |
| V – Devenir des docteurs | 14 |
| VI – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité | 15 |

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L612-7 du Code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
- Vu le Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 accréditant l'Université Paris-Saclay et l'École Universitaire de 1er cycle de Paris-Saclay (EU1CPS) en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay,
- Vu la charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le règlement intérieur cadre des « Graduate School(s) » de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le règlement intérieur des études doctorales de l'Université Paris-Saclay,

Préambule

Les modalités de fonctionnement des écoles doctorales sont réglementées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'université Paris-Saclay, et en particulier au règlement intérieur des études doctorales de l'université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



I – Gouvernance de l'école doctorale

L'école doctorale est gouvernée par un **bureau de direction comprenant 7 membres**, en charge des aspects opérationnels récurrents de l'école doctorale et par un **conseil de l'école doctorale comprenant 25 membres**, dont les membres du bureau de direction, en charge de la validation des règles et procédures liées au fonctionnement de l'ED EOBÉ.

I.1 – Bureau de direction

L'école doctorale EOBÉ est administrée par un **directeur**, assisté de **5 directeurs adjoints** et d'**une assistante**, regroupés au sein du bureau de direction de l'école doctorale. La composition du bureau de direction de l'EOBÉ vise à une représentation équilibrée : - des thématiques scientifiques de l'ED au travers les compétences et expertises respectives de ces membres ; - des unités de recherche principales rattachées à l'ED ; - des établissements opérateurs d'inscription.

Le bureau de direction de l'EOBÉ est ainsi constitué :

- Jean-Christophe GINEFRI, Maître de Conférence HDR, Université Paris-Saclay, directeur et co-référent des pôles thématiques 3 et 4 de l'ED (jean-christophe.ginefri@universite-paris-saclay.fr).
- Frédéric MAZALEYRAT, Professeur des universités, ENS Paris-Saclay, directeur adjoint et co-référent des pôles thématiques 1 et 3 de l'ED (mazaley@ens-paris-saclay.fr).
- Philippe DESSANTE, Professeur des universités, CentraleSupélec, directeur adjoint et co-référent du pôle thématique 1 de l'ED (philippe.dessante@centralesupelec.fr).
- Sophie BOUCHOULE, Chargée de recherche CNRS HDR, directrice adjointe et co-référente du pôle thématique 2 de l'ED (sophie.bouchoule@c2n.upsaclay.fr).
- Riccardo MESSINA, Chargé de recherche CNRS HDR, Institut d'Optique Graduate School, directeur adjoint et co-référent des pôles 2 et 3 (riccardo.messina@universite-paris-saclay.fr).
- Jean-Paul ADAM, Chargé de recherche CNRS, directeur adjoint et co-référent du pôle thématique 2 de l'ED (jean-paul.adam@c2n.upsaclay.fr).
- L'équipe de direction est complétée par Mme Emilia DAVODEAU, assistante de l'équipe de direction de l'école doctorale (ed_eobe@universite-paris-saclay.fr).

Toute nouvelle nomination du directeur ou d'un directeur adjoint de l'école doctorale EOBÉ est soumis au vote du conseil de l'ED EOBÉ avant transmission au collège doctoral pour approbation.

I.2 – Conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale EOBÉ comprend 25 membres et regroupe des personnalités du monde académique et industriel dans les domaines scientifiques du périmètre de l'école doctorale EOBÉ assurant une représentativité des principales thématiques de recherches des doctorants de l'EOBÉ ainsi que des principales unités de recherche rattachées à l'ED et établissement opérateurs d'inscription. Il comprend également des représentants des doctorants de l'école doctorale, élus par leurs pairs, ainsi que des représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs.

Fréquence des réunions :

Le conseil de l'école doctorale se réunit **par défaut trois fois par an**, et davantage si nécessaire en fonction des décisions à prendre et des actions à traiter. Si besoin, le conseil peut être sollicité par le bureau de l'ED à se prononcer par voie électronique.

Modalités relatives à l'élection des représentants des doctorants :

Les élections des représentants des doctorants ont lieu annuellement entre le 15 janvier et le 15 février de l'année civile. Après une annonce des modalités auprès de tous les doctorants inscrits au sein de l'ED, et une communication auprès d'eux du rôle des représentants, une période d'une semaine est laissée pour le dépôt des candidatures auprès de la direction de l'école doctorale. Un vote électronique est organisé, sur la base d'un sondage anonyme sécurisé, sans collecte des adresses des doctorants par la machine de vote. Le résultat est communiqué à la suite dans un délai de deux jours par la direction de l'école doctorale. Les nouveaux représentants sont alors installés immédiatement dans leurs fonctions.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBÉ (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



A noter : i) Aucune limite n'est posée en termes de candidatures individuelles successives au mandat de représentant des doctorants, ii) La direction de l'école doctorale encourage les candidatures émanant d'une pluralité de sites géographiques correspondant aux sites d'implantation des unités de recherche et assurant une représentativité des thématiques de l'EOBE.

Composition du conseil :

La liste nominative des membres du conseil de l'école doctorale EOBE est la suivante :

| Adresse électronique | Prénom / Nom | 25 membres |
|--|--|---|
| sophie.bouchoule@c2n.upsaclay.fr | Sophie BOUCHOULE | UPSaclay |
| jean-paul.adam@c2n.upsaclay.fr | Jean-Paul ADAM | UPSaclay |
| philippe.dessante@centralesupelec.fr | Philippe DESSANTE | UPSaclay |
| jean-christophe.ginefri@u-psud.fr | Jean-Christophe GINEFRI | UPSaclay |
| riccardo.messina@universite-paris-saclay.fr | Riccardo MESSINA | UPSaclay |
| frederic.mazaleytrat@satie.ens-cachan.fr | Frédéric MAZALEYRAT | UPSaclay |
| vincent.lebon@universite-paris-saclay.fr | Vincent LEBON | UPSaclay |
| patrick.georges@institutoptique.fr | Patrick GEORGES | UPSaclay |
| giancarlo.faini@c2n.universite-paris-saclay.fr | Giancarlo FAINI | UPSaclay |
| claudemarchand@geeps.centralesupelec.fr | Claude MARCHAND | UPSaclay |
| francois.costa@ens-paris-saclay.fr | François COSTA | UPSaclay |
| cyril.poupon@cea.fr | Cyril POUPON | UPSaclay |
| ed_eobe@universite-paris-saclay.fr | Emilia DAVODEAU (<i>ITRF UPSaclay</i>) | UPSaclay |
| david.bouville@u-psud.fr | David BOUVILLE (<i>ITA CNRS</i>) | UPSaclay |
| jean-noel.patillon@cea.fr | Jean-Noël PATILLON | UPSaclay |
| | | 15 membres UPSaclay |
| cyrille.gautier@safrangroup.com | Cyrille GAUTIER (<i>SAFRAN</i>) | Représentants socio-industriels |
| julien.nagle@thalesgroup.com | Julien NAGLE (<i>THALES</i>) | Représentants socio-industriels |
| olivier.acher@horiba.com | Olivier ACHER (<i>HORIBA</i>) | Représentants socio-industriels |
| nadine.grall@altran.com | Nadine GRALL (<i>ALTRAN</i>) | Représentants socio-industriels |
| olivier.moreau@edf.fr | Olivier MOREAU (<i>EDF</i>) | Représentants socio-industriels |
| | | 5 représentants socio-industriel |
| david.medina@universite-paris-saclay.fr | David Enrique MEDINA | Doctorant élu |
| robert.szilagyi@centralesupelec.fr | Robert SZILAGYI | Doctorant élu |
| itia.301@gmail.com | Herinirina FANEVAMAMPIANDRA | Doctorante élue |
| clement.thibault@universite-paris-saclay.fr | Clément THIBAUT | Doctorant élu |
| sofiane.ait_hamadouche@ens-paris-saclay.fr | Sofiane AIT HAMADOUCHE | Doctorant élu |
| (Représentants 2022) | | 5 doctorants élus |

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



I.3 – Structuration de l'école doctorale

L'animation de l'école doctorale EOBE et le suivi de ses doctorants concernant l'ensemble des aspects d'une école doctorale (recrutement, suivi administratif, conseil sur les volets de formation ou d'insertion, ...) sont effectués dans le cadre des **quatre pôles thématiques** suivants :

- « Génie électrique, électromagnétisme, systèmes d'énergie »
- « Electronique/nanoélectronique, magnétisme/spintronique, optoélectronique/photonique »
- « Micro-nanotechnologies, instrumentation et capteurs »
- « Imagerie pour le bio-médical, matériaux et systèmes pour le génie biologique »

Les doctorants de l'ED, quelque soit leur pôle d'appartenance, participent aux principaux événements d'animation de l'école doctorale (journée d'accueil, journée annuelle focalisée sur l'insertion post-thèse, ...).

Ces pôles fonctionnent de manière très décloisonnée au sein de l'école doctorale. L'école doctorale EOBE est en effet implantée sur un site géographique unique, lieu de toutes les opérations de suivi et d'inscriptions, ré-inscriptions et soutenances de l'école doctorale.

Par ailleurs, la disponibilité des données issues de la base de données ADUM et les échanges réguliers entre membres du bureau de direction conduisent à un fonctionnement souple. Un doctorant est suivi par un même référent pendant son parcours en doctorat (rendez-vous individuel initial, rendez-vous à 1 an, rendez-vous à 2 ans, plusieurs rendez-vous à 3 ans : réinscription possible et soutenance). Ce référent, directeur ou directeur-adjoint de l'ED est, par défaut, son interlocuteur unique pendant la durée de sa thèse, y compris concernant toute question posée par courriel. Cela dit, tout dossier de thèse doit pouvoir à tout moment être suivi par un autre membre du bureau de direction, pour faire face à une indisponibilité ou une absence du référent initial. Le bureau de direction de l'ED EOBE s'est organisé pour atteindre cet objectif.

De manière opérationnelle, la liste complète des encadrants de l'école doctorale est découpée et répartie entre les membres du bureau de direction. Chaque doctorant peut consulter à l'adresse suivante la liste actualisée de cette répartition et ainsi identifier sans ambiguïté son référent :

https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/media/2021-09/referents_ed_septembre_2021.pdf:

II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

L'école doctorale EOBE met en œuvre une **politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics**, selon les principes généraux exprimés dans la charte du doctorat. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'université Paris Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale EOBE sont précisés ci-après.

II.1 – Principes généraux

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- Des critères et **procédures explicites et publics**, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- Un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus...), comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- Une prise en compte des **capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche** ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- Un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- Un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- Un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion ou de poursuite de carrière des docteurs.
- Un recrutement favorisant **l'excellence académique des candidats et leur adéquation au projet doctoral**.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



II.2 – Critères relatifs aux taux d’encadrements des chercheurs / enseignants-chercheurs

- Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l’université Paris Saclay).
- L’école doctorale EOBE fixe à 25% le taux d’encadrement scientifique minimum d’un directeur de thèse dans le projet doctoral qu’il encadre.
- Par défaut, un **taux d’encadrement scientifique maximum de 300%** est fixé pour les encadrants rattachés à l’école doctorale. Une dérogation à cette charge cumulée d’encadrement peut être demandée au conseil de l’école doctorale. La demande de dérogation doit être déposée par le directeur de thèse avant l’inscription de l’étudiant en thèse qui rend cette dérogation nécessaire.
- En cas de co-directions, de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, le conseil de l’école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation individuelle par le conseil de l’école doctorale.
- Sur l’ensemble de ces aspects, le conseil de l’école doctorale donne quitus à la direction de l’école doctorale pour examiner les demandes de dérogation et arbitrer les décisions à prendre ; la direction de l’ED s’engage de son côté à communiquer un bilan consolidé de toutes les demandes de dérogation acceptées ou non, au moins une fois par an.

II.3 – Modalités

II.3.1 – Offre de sujets de thèses

L’école doctorale recueille les offres de sujets de thèse transmises, via ADUM, par les chercheurs HDR qui lui sont rattachés. Une offre de sujet de thèse comportera les éléments essentiels de l’état actuel des connaissances dans le domaine concerné, les objectifs scientifiques du projet et les avancées scientifiques attendues, les outils à mettre en œuvre, et les attentes vis-à-vis du candidat à recruter. **L’ED EOBE considère tout sujet de thèse validé par la direction de l’unité de recherche du chercheur déposant le sujet.** De manière opérationnelle, l’ED valide et publie toutes les offres de sujets de thèse pour lesquelles les unités de recherche lui ont donné quitus pour accomplir cette tâche, sauf demande contraire du chercheur déposant ou dans le cas de processus de recrutement nécessitant une validation en amont du sujet de thèse par une autre instance que l’ED. Les sujets de thèse sont publiés sur la page de l’école doctorale du site ADUM dédié aux offres : <https://www.adum.fr/psaclay/pt>

A noter : L’école doctorale EOBE ne bloque pas le dépôt de sujets de thèse par ses chercheurs / enseignants chercheurs non-HDR ; par décision du conseil de l’ED, un contrat doctoral de la GS-SIS est en effet fléché chaque année vers les chercheurs non-HDR présentant de manière conjointe à la demande de financement une demande de dérogation à l’HDR pour la direction d’une thèse. A ce titre, l’ED EOBE rappelle l’incitation forte qui est faite au chercheur bénéficiant de ce dispositif à s’engager à soutenir son HDR avant la soutenance de l’étudiant encadré, et le fait que cette dérogation n’est accordée qu’une seule fois par le CAC de l’établissement.

II.3.2 – Examen des candidatures

Le dossier de candidature d’un étudiant doit comprendre :

- Le CV détaillé du candidat.
- Une lettre de motivation.
- Les relevés de notes de M1 et de M2, mêmes partiels (si par exemple le M2 n’a pas encore été attribué, fournir alors les attestations indiquant le parcours jusqu’à la date de candidature).
- Toute autre information permettant de juger de ses acquis, de son expérience et de l’adéquation de son profil avec le projet doctoral (publications, manuscrit de stage antérieur, lettres de recommandations, etc..).
- Le descriptif détaillé du sujet de thèse fourni par l’encadrant ayant publié la proposition de sujet.

Le projet doctoral doit préciser :

- Les éléments essentiels de l’état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- Les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
- Les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- Les possibilités d’ouverture internationale offertes au doctorant ;

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



- Les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
- Pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- Les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisée lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet.

Selon le type de financement associé au projet doctoral, deux cas sont à considérer :

- Lorsque le **financement demandé est un financement doctoral de la Graduate School des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes** (admission en '**MODE CONCOURS**') les candidats sont auditionnés individuellement par le **jury de l'école doctorale** :
 - La **durée des auditions** est de **20 minutes**, auxquelles s'ajoutent 5 minutes par candidature additionnelle (dans le cas où un même étudiant candidate à plusieurs projets doctoraux).
 - **Les candidats devront se présenter en 10 minutes**, pendant lesquelles ils exposeront brièvement leurs expériences de recherche et leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche.
 - A la suite de la présentation, le **jury** discute avec le candidat et **pose des questions pendant 10 minutes**. La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée pour le mener à bien sont des éléments d'appréciation importants des candidatures.
 - Des entretiens déportés, effectués par visio-conférence, sont mis en place dans toutes les situations qui le nécessitent.
- Lorsque le **financement demandé n'est pas un financement doctoral de la Graduate School des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes** (admission en '**MODE CHOIX**') et provient d'une autre source (appels à projets, budget propre, contrats doctoraux d'autres établissements ou institutions...) les candidats sont auditionnés individuellement par une **commission d'admission**.
 - La commission d'admission comprend au **minimum deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement et au projet doctoral**, dont au moins un membre est habilité à diriger des recherches. Sa composition vise à l'indépendance et l'objectivité des membres vis-à-vis de la candidature dans son ensemble (chercheurs-projet-candidat).
 - A la suite de l'audition du candidat par la commission d'admission, l'école doctorale recueille, en complément aux éléments précédents, le **procès-verbal d'admission** en mode choix renseigné par les membres de la commission ainsi que l'**attestation d'entretien** avec la commission remplie par le candidat. La direction de l'école doctorale veille à ce que le procès-verbal d'admission soit renseigné de manière argumentée par les chercheurs ayant procédé aux entretiens et échanges avec le candidat. En particulier, les indications telles que « Avis favorable » ou « Avis très favorable » ne seront pas considérées comme suffisantes. L'école doctorale attend des chercheurs concernés qu'ils renseignent de manière informative le formulaire de recrutement en y indiquant l'adéquation entre le profil du candidat, ses prérequis, sa motivation, et le sujet de thèse proposé. Ce document doit également avoir été signé et daté par toutes les personnes impliquées.

Toute **demande de dérogation au grade de Master** est examinée attentivement par le jury de concours de l'ED ou par la commission d'admission (mode choix). Le formulaire de dérogation qui en découle doit consigner un argumentaire minimum et être signé par toutes les personnes impliquées.

II.3.3 – Organisation du concours

Les modalités du concours sont annoncées chaque année aux différents acteurs (candidats, encadrants, etc...) via le site web de l'école doctorale, au minimum 2 mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

Composition du jury de concours de l'école doctorale de l'année N :

- Le jury de concours est **constitué par le bureau de direction** de l'école doctorale.
- Sa composition vise à respecter un **équilibre entre thématiques/pôles de l'ED** et les unités de recherche principales de l'ED. L'école doctorale veille à ce que les membres du jury soient, dans tous les cas, en situation de se prononcer

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



sur les candidatures avec **l'indépendance, l'impartialité et la liberté de jugement** nécessaire. Elle veille également à l'équilibre hommes – femmes.

- Le jury comprend **3 des 6 membres du bureau et 5 chercheurs/enseignants-chercheurs HDR rattachés à l'école doctorale**, soit 8 membres au total qui assisteront aux auditions orales de l'ensemble des candidats sélectionnés. A ces membres s'ajoute, le cas échéant un nombre de suppléants égal au nombre de membres du jury impliqués par une candidature à un financement (situation que le bureau de l'ED cherchera à éviter).
- Un **représentant des doctorants** assiste aux auditions en tant qu'**observateur**.
- Chaque année, 4 des six membres externes au bureau de l'ED sont renouvelés, et une rotation est effectuée parmi les membres du bureau de direction, conduisant un jury année(N+1) renouvelé mais conservant une mémoire de l'année N.
- Si possible, le jury sera composé de collègues non candidats à un financement de projet doctoral ; si un ou une collègue membre du jury de l'année N s'avère postuler à un financement pour un candidat intéressé par l'un de ses sujets de thèse, il/elle est remplacé par un membre suppléant lors des auditions orales et ne s'exprime pas lors des délibérations concernant le candidat dont il/elle est référent.

Fonctionnement du jury de concours de l'école doctorale de l'année N :

Le jury de concours de l'ED EOBE :

- **Examine les dossiers complets en amont** ; chaque projet doctoral est examiné de manière détaillée **par au moins deux rapporteurs** choisis parmi les membres du jury. Chaque rapporteur remplit une fiche synthétique-type, dont le modèle est fourni chaque année par la direction de l'école doctorale. L'ensemble de ces évaluations préalables aux auditions est mis à la disposition des 8 membres du jury avant le début de la phase suivante.
- **Procède aux auditions orales** (3 jours typiquement)
- **Produit une liste principale et une liste complémentaire classées ainsi qu'une liste de candidats non-classés** à partir de trois types de données :
 - i) Les dossiers complets des candidats,
 - ii) Les éléments transmis par les DTs et les DUs (argumentaire pour chaque projet doctoral),
 - iii) Les auditions orales des candidats.

Les règles suivantes sont par ailleurs observées :

- **Un même encadrant-HDR ne peut pas bénéficier de deux contrats doctoraux la même année, ni deux années consécutives.**
- **Un même encadrant ne peut proposer qu'un seul sujet au concours et ne peut présenter que 3 candidats maximum.**
- **Un encadrant HDR ne peut pas bénéficier d'un contrat s'il dirige déjà 5 thèses.**
- Si un contrat doctoral a été attribué à l'année (N-2) à un chercheur encadrant de l'école doctorale, ce paramètre interviendra comme élément minorant ses chances de succès en cas d'égalité avec un autre projet doctoral présenté par un autre chercheur HDR de l'ED. De même si le chercheur / enseignant chercheur dirige déjà quatre thèses.

II.3.4 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale EOBE est conditionnée à l'obtention d'un **financement du doctorant pour la durée du doctorat** garantissant le bon déroulement du projet doctoral. Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3e année de doctorat. Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

Les conditions de **financement minimum** du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont considérées comme réunies par l'école doctorale dès lors que le montant net mensuel du salaire du doctorant est **supérieur au SMIC**. Dans le cas où le doctorant bénéficie d'une bourse de thèse et non d'un contrat de travail de type *contrat doctoral* (exemple : Bourse de thèse d'un gouvernement étranger, bourse internationale, etc...) la direction de l'école doctorale pourra prendre en compte les aides complémentaires (en particulier l'aide au logement) pour moduler légèrement à la baisse le montant minimum requis.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



L'école doctorale EOBE prend connaissance des différents documents administratifs demandés par l'établissement opérateur de l'inscription mais n'en assure la mise en place ni le suivi, ces actions relevant des scolarités des établissements opérateur de l'inscription.

III – Déroulement du doctorat

III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale EOBE applique la procédure d'inscription en doctorat de l'université Paris Saclay. L'ensemble des procédures d'admission en doctorat à l'université Paris-Saclay est décrit sur la page internet dédiée :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/recherche/doctorat/inscriptions-et-reinscriptions-en-doctorat-3-etapes-principales>.

Le référent pour l'inscription du doctorant est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil et selon la nature de l'organisme employeur et de l'organisme financeur. Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix du référent d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, le référent est celui qui est chargé du suivi du doctorant ou de la doctorante sur le plan des ressources humaines.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, l'établissement de rattachement du directeur de thèse sera considéré comme le référent du doctorant.

Les inscriptions en 1^{ère} année de doctorat à l'EOBE **se font au fil de l'eau**. Une fois le candidat identifié par l'ED (contact par mail ou procédure ADUM finalisée), celui-ci est convoqué pour un rendez-vous avec son référent à l'ED afin de faire valider sa demande par l'école doctorale. En amont du rendez-vous l'ED vérifie la complétude de la demande d'inscription et le cas échéant contacte le candidat afin qu'il la complète. L'ensemble des démarches et documents requis à une inscription en 1^{ère} année sont décrits dans la check-list d'inscription 1A rédigée par l'ED, disponible sur le site internet de l'ED et envoyé à tout futur doctorant identifié par l'ED.

Pour une inscription en thèse l'année universitaire N/N+1, les candidats dont le diplôme de Master ou équivalent a été obtenu avant l'année universitaire N-1/N devront s'inscrire sous le régime de la formation tout au long de la vie (FTLV). Dans ce cas, l'inscription est conditionnée à l'acceptation par la commission FTLV de la demande après présentation de celle-ci par le directeur de l'EOBE.

III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue par défaut en **36 mois, soutenance incluse**.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École Doctorale, après avis du directeur de thèse (DT) et du directeur d'unité de recherche (DU) et sur demande motivée du doctorant. Cette demande visée par les DT et DU est assujettie à l'obtention d'un financement supplémentaire couvrant la totalité de la prolongation. Les modalités de prolongation de la thèse sont décrites au paragraphe III.3.

Dans le cas des doctorants à **temps partiel**, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être **d'au moins 30% de l'activité globale** de la personne concernée et la thèse pourra **durer de 3 à 6 ans**. La demande d'inscription en doctorat à temps partiel se fait après une discussion individualisée avec la direction de l'école doctorale et incluant l'encadrement de la thèse. Un échéancier global d'avancement sera co-rédigé par le directeur de thèse et le doctorant, puis communiqué à la direction de l'école doctorale, qui le portera au dossier du doctorant.

Cette démarche a notamment pour objectif de cadrer la durée totale de la thèse. Ces situations de doctorant à temps partiel feront l'objet d'un suivi particulier des directeurs de thèse, qui informeront régulièrement l'école doctorale de l'avancement de la thèse et de toute modification de situation (des aménagements apportés, notamment, par l'employeur principal du doctorant salarié).

III.3 – Réinscription en doctorat

La réinscription en doctorat doit être obligatoirement effectuée au début de chaque année universitaire. **Sauf raison motivée auprès de la direction de l'école doctorale**, toutes les **réinscriptions** en doctorat doivent avoir lieu **avant le 31 octobre de chaque année universitaire**. L'école doctorale convoque les doctorants pour un entretien individuel avec leur référent de l'ED afin de procéder à la validation de leur demande de réinscription. La convocation a lieu suffisamment en

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



amont du rendez vous pour que les doctorants aient le temps de réunir l'ensemble des pièces nécessaires et finaliser leur demande de réinscription.

Le dispositif de suivi mis en place par l'école doctorale EOBE permet de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche. Pour chaque réinscription :

- Le doctorant a un **rendez-vous individuel** avec son référent à l'école doctorale : rendez-vous **annuel**, après 1 an, après 2 ans, après 3 ans si prolongation de la durée de la thèse.
- **En cas de nécessité** d'un accompagnement plus étroit pouvant aller jusqu'à une médiation, des **rendez-vous supplémentaires** avec le référent à l'école doctorale pourront avoir lieu.

Ainsi, pendant son doctorat :

- Le doctorant rencontre individuellement chaque année son référent à l'école doctorale. L'ED recueille à cette occasion des informations qui permettent d'évaluer la progression du projet doctoral. En particulier, le doctorant transmet (ADUM) lors de chaque réinscription en thèse le **rapport d'activité détaillé** qu'il a fourni à son comité de suivi individuel qu'il a rencontré au cours de l'année de thèse écoulée. Le doctorant transmet également le **compte-rendu du comité de suivi individuel** dûment rempli et signé. L'école doctorale recueille également les **questionnaires confidentiels** remplis par le doctorant, son directeur de thèse et, le cas échéant, son encadrant industriel (thèse CIFRE). Le référent à l'école doctorale prend connaissance dans le détail de l'ensemble de ces documents et aborde également avec le doctorant les questions relatives à son plan de formation, ses publications et l'interroge quant à l'évolution de son projet professionnel. Le référent à l'école doctorale entame un dialogue avec toutes les parties dès lors que des difficultés ou problèmes ressortent de ces documents. La réinscription en doctorat n'est effectuée qu'après résolution des possibles difficultés.
- En réponse à **toute sollicitation** d'un acteur du projet doctoral (doctorant, encadrant), le référent à l'école doctorale met en place un **suivi particulier de la thèse**. Si une difficulté est détectée (conflit, litige, retard important dans les travaux de thèse, etc...), un ou plusieurs entretiens supplémentaires sont mis en place par l'ED, avec le doctorant (seul), puis avec son encadrement (seul), puis avec toutes les parties si la situation s'y prête. L'école doctorale poursuit si besoin la médiation en engageant une discussion avec le directeur de l'unité de recherche et tous les services pertinents de l'établissement d'inscription. Si au terme de ces démarches, une solution satisfaisante pour tous n'est pas identifiée, la direction de l'école doctorale se charge de solliciter des médiateurs externes à l'environnement de la thèse (a minima : chercheurs d'une autre unité de recherche et n'ayant pas de lien direct avec l'encadrant sur le plan des thématiques et des collaborations en cours) et si la médiation entreprise par le médiateur extérieur ne permet pas de résoudre le problème, l'ED constitue une commission de résolution de conflit et se charge d'organiser le déroulé de cette dernière. Dans tous les cas, **l'école doctorale applique les procédures de résolution de conflits édictées par l'université Paris-Saclay**.
- La dimension de suivi scientifique des orientations de la thèse, assuré par le comité de suivi individuel, est renforcée par l'action complémentaire des unités de recherche de rattachement de l'ED. En particulier, chaque unité de recherche organise des cycles de séminaires des doctorants et/ou des journées doctorants qui permettent aux chercheurs en formation que sont les doctorants et à leur encadrement scientifique d'échanger et de confronter leurs idées de manière collégiale. Cette étape fait l'objet d'un inventaire et d'un bilan annuels par l'école doctorale.
- Pour une inscription en 3^{ème} année de thèse ou plus à l'année N, si **la soutenance à lieu avant le 31 décembre** de l'année N+1, **le doctorant n'a pas à s'inscrire** en 4^{ème} année ou plus l'année N+1 et ne paye donc pas les frais d'inscription. Il procède à sa demande de soutenance en temps voulu (environ 3 mois avant la soutenance). Dans ce cas, le doctorant n'a pas à rencontrer son comité de suivi individuel pendant la 3^{ème} année de thèse.
- **La réinscription en thèse au-delà de la 3^{ème} année est dérogatoire**. Elle est cadrée à la fois par les procédures générales du collège doctoral de Paris-Saclay déclinées au sein de l'ED EOBE. **Un principe général est que la poursuite du projet de thèse est nécessairement associée à une poursuite du financement de la thèse** et que la durée complète de la thèse doit faire l'objet d'un financement. La demande de **réinscription au-delà de la 3^{ème} année** doit être en outre accompagnée du **formulaire de prolongation de thèse**, contenant un argumentaire détaillé donnant les motifs de la prolongation, du **compte rendu de la réunion de 3^{ème} année avec le comité de suivi** individuel, ainsi que d'un **justificatif de financement couvrant la période de prolongation**.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



- Toute situation particulière fait l'objet d'une discussion approfondie entre le référent de l'ED, le doctorant et la direction de thèse.

III.4 – Comité de suivi individuel

Chaque doctorant est accompagné par un **comité de suivi individuel (CSI)** pendant toute la durée du doctorat. Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle réinscription jusqu'à la fin du doctorat. Le comité de suivi individuel assure les **missions de suivi et évaluation scientifique des avancées de la thèse, de conseil, de détection des dysfonctionnements et d'alerte.**

La composition du comité de suivi individuel vise à garantir l'indépendance et l'objectivité du comité et à favoriser la parole du doctorant. La composition du comité de suivi individuel doit être définie au tout début de la thèse et, dans la mesure du possible, doit rester constante pendant toute la durée de la thèse.

Le comité de suivi comprend à **minima deux membres** dont :

- **Au moins un membre spécialiste** de la discipline de la thèse, **HDR**
- **Au moins un membre extérieur à l'établissement et au projet doctoral** (qui peut être le membre spécialiste HDR)
- **Un membre non spécialiste** extérieur au domaine de recherche du projet doctoral **interne à l'université Paris-Saclay** et agisse en tant que **président du CSI.**

Les membres du comité ne participent pas à la direction ou l'encadrement de la thèse.

Les membres du comité ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse mais ils peuvent être examinateurs.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel.

Les **réunions du comité de suivi** se déroulent selon les modalités suivantes :

- **En amont** de la réunion avec le comité de suivi, le doctorant transmet au comité de suivi un **rapport d'avancement** (5 à 10 pages environ) ainsi que son portfolio issu d'ADUM.
- Les réunions des comités de suivi individuels ne sont pas publiques. **Une réunion** de comité de suivi individuel comprend **trois phases principales** :
- **Une présentation** (15 à 30 minutes) par le doctorant des travaux scientifiques réalisés suivie d'une discussion scientifique et d'échanges avec le comité sur l'avancement des travaux de recherche.
- **Un entretien du comité de suivi avec le doctorant**, en l'absence de tout membre de son équipe d'encadrement, sur les conditions et le déroulement de sa formation doctorale.
- **Un entretien du comité de suivi avec la direction de thèse** ou plus généralement l'équipe d'encadrement, en l'absence du doctorant ou de la doctorante, sur les conditions et le déroulement du projet doctoral.
- A l'issue de ces entretiens, **le comité de suivi individuel se réunit pour délibérer et fait un bilan en présence du doctorant et de l'équipe d'encadrement de la thèse.**
- **Après la réunion avec le comité de suivi**, Le comité de suivi rédige un **compte rendu**, selon le modèle fourni par l'université Paris-Saclay qu'il envoie au doctorant et à la direction de thèse. Dans ce compte rendu, le comité de suivi fait le bilan des avancées scientifiques, des formations doctorales suivies, des conditions de déroulement de la thèse et des publications et donne un avis argumenté sur la réinscription. **Le doctorant dépose** ensuite **dans son profil ADUM**, en amont du rendez-vous de réinscription à l'école doctorale, **le rapport du comité de suivi dans l'espace de dépôt dédié à cet effet.**

III.5 – Formations

III.5.1 – Principes généraux

Le plan de formation du doctorant est un des éléments clés du projet doctoral. Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert par l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également des formations collectives destinées,

- A conforter la **culture scientifique** des doctorants,
- A préparer leur **insertion professionnelle** ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- A favoriser leur **ouverture internationale.**

Ces formations sont essentiellement de deux types :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



- Les **formations scientifiques** visent à apporter une ouverture scientifique au doctorant ou bien à renforcer ses connaissances dans un domaine lié à son sujet de thèse.
- Les **formations professionnelles** permettent au doctorant de développer son projet de thèse et de l'aider à s'insérer dans le monde du travail, une fois docteur.

Les formations suivies représentent une chance pour chaque doctorant d'enrichir son panel de compétences et/ou de préparer son insertion future dans un emploi académique ou au sein d'une entreprise. Un doctorant salarié en CDI, ou possédant une expérience professionnelle significative (appréciée par le bureau de direction de l'école doctorale), peut être exempté des modules de formation professionnel.

III.5.2 – Programme de formation de l'école doctorale EOBE

La composition du plan de formation doctorale au sein de l'ED EOBE s'inscrit dans le cadre général défini par l'université Paris-Saclay et est la suivante :

Le plan de formation doctorale, est représenté en termes de « points de formation » afin de faciliter la prise en compte d'activités de nature très différentes (cours, formations, participations à des séminaires, validations d'expériences variées, engagement associatif etc.). Les points sont des nombres entiers. A l'issue de l'obtention de son doctorat, **le docteur devra avoir acquis 180 points de formations** doctorales et les compétences associées.

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances et de compétences nouvelles. Elle comprend :

- Un **travail personnel de recherche** réalisé par le doctorant donnant lieu à l'attribution de **150 points**.
- Des **formations ou activités complémentaires** validées par l'école doctorale, donnant lieu à l'attribution de **30 points**.

La correspondance entre le temps passé pour une formation ou activité complémentaire et le nombre de points acquis dépend de la nature de la formation et de l'activité complémentaire et est explicitée dans le guide du plan de formation doctorale rédigé par l'université Paris-Saclay.

Chaque doctorant doit avoir reçu une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique et doit être sensibilisé ou formé aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, d'une part et à ceux du développement durable et soutenable, d'autre part. Les doctorants doivent suivre, en début de 1^{ère} année, la **formation destinée aux nouveaux entrants**, ainsi que, en 2^{ème} ou 3^{ème} année de thèse, la **formation sur l'après-thèse**, toutes deux organisées par l'ED EOBE.

D'un point de vue organisationnel :

- Chaque doctorant peut gérer ses formations depuis son espace personnel ADUM (candidater à des formations, déposer des attestations de suivi, éditer son bilan).
- Lors de chaque entretien avec son référent de l'ED EOBE, un point est fait concernant les formations. Le doctorant doit préalablement à son entretien avoir mis à jour le volet *formation* de son espace personnel ADUM
- Les interlocuteurs privilégiés de dialogue/conseil de chaque doctorant sont son directeur de thèse et l'école doctorale elle-même. Il est très conseillé d'avoir suivi toutes ses formations à la fin de la 2^e année.
- La participation aux MOOC ou autres formations en ligne en tant que formation doctorale peut être acceptée par l'école doctorale si plusieurs conditions sont réunies : i) - Le niveau du MOOC scientifique doit correspondre à un niveau de 2^e année de Master. ii) - Le suivi du MOOC doit correspondre à une véritable participation du doctorant : exercices en ligne réguliers, et/ou travaux pratiques à distance, etc. iii) Ces deux points seront évalués par le référent de l'école doctorale, sur demande préalable de chaque doctorant. iv) La validation de la formation sera effectuée sur présentation d'une attestation de l'équipe de formateurs. Un MOOC déjà validé par le bureau de l'école doctorale, et n'ayant pas fait l'objet de modification, sera considéré favorablement par la suite par le bureau de l'école doctorale.

En application de la Charte du doctorat Paris-Saclay, ces éléments s'appuieront sur une **convention individuelle de formation** établie et signée au moment de l'inscription en thèse.

III.6 – Animation de l'école doctorale

Présentation de l'ED aux masters :

L'ED EOBE participe chaque année à un ou plusieurs séminaires de présentation du doctorat dans les domaines de l'**Electrical, Optical, Bio : PHYSICS-AND-ENGINEERING** auprès des étudiants de Master 2 de l'Université Paris-Saclay. Elle

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



participe également très régulièrement au salon des Masters de l'Université, et est ouverte à participer à d'autres salons, en cohérence avec les efforts des autres écoles doctorales de l'université.

Journées de l'école doctorale EOBE :

L'école doctorale organise chaque année au moins deux journées à l'intention de ses doctorants. Ces manifestations sont annoncées dans les actualités du site web de l'école doctorale et toutes les informations qui en découlent sont déposées sur une page dédiée :

- La **journée d'accueil** des entrants : Accueil, description de l'environnement de recherche, du plan de formation doctorale individuel, du fonctionnement de l'école doctorale, du comité de suivi etc...
- La **journée de l'après-thèse** : Présentation des débouchés post-doctoraux (Industrie, parcours académiques : université et organismes de recherche, Post-doc).

La participation à ces deux événements est obligatoire et donne lieu à l'attribution de points de formation.

Les membres du bureau de l'EOBE participent également ponctuellement aux événements en lien avec le doctorat organisés à l'échelle locale ou nationale.

IV – Soutenance du doctorat

IV.1 – Principes généraux

La **procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris Saclay**, l'école doctorale se charge d'informer les doctorants sur les procédures et critères et d'en préciser certains aspects. Les principes et modalités pratiques liés à la soutenance sont explicités dans le guide de soutenance de l'université Paris-Saclay.

Le déclenchement de la **procédure de soutenance** est, entre autres, **conditionné** :

- A la publication à minima **d'un article dans une revue internationale** à comité de lecture, et d'une communication (poster ou présentation orale) dans une conférence internationale.
- A un **taux d'achèvement du manuscrit suffisant** pour garantir l'envoi aux rapporteurs dans les délais.
- A **l'acquisition de l'ensemble des 30 points de compétences** associés aux formations doctorale et activités complémentaires.

Par ailleurs, l'école doctorale considère que le doctorat correspond à une période de formation par la recherche ; à ce titre, l'ED considère que l'un des éléments importants de cette formation consiste en la rédaction d'un document conséquent faisant état de l'ensemble des travaux réalisés au cours de son doctorat, s'appuyant sur une mise en contexte solide et référencée aux travaux de la littérature, et comprenant une phase d'analyse étendue et détaillée des résultats. Cet exercice est irremplaçable du point de vue de la formation. En conséquence, **l'école doctorale n'est pas favorable aux thèses sur articles** sauf à titre exceptionnel et après accord du référent de l'ED à condition que plusieurs articles puissent être reproduits intégralement dans le manuscrit. Chaque chapitre contenant un article devra également contenir une introduction et une conclusion suffisante pour clairement positionner l'article dans la globalité du travail de thèse et apporter les compléments nécessaires à la bonne compréhension du travail de recherche doctoral réalisé et ainsi permettre au manuscrit de former un ensemble cohérent.

La langue de rédaction du manuscrit **est, par défaut, le français**. Si un doctorant souhaite rédiger son **manuscrit en anglais**, il doit l'indiquer préalablement à l'ED en contactant son référent en amont de sa rédaction. Il devra alors **inclure un résumé en français de 5 à 10 pages en début du document**. Ce résumé fait partie intégrante du manuscrit de thèse et devra être transmis à l'école doctorale au moment de la désignation des rapporteurs ; dans tous les cas, il devra l'être lors du premier dépôt du manuscrit de thèse auprès des services de dépôt documentaire. L'école doctorale demande au directeur de thèse de valider le résumé fourni.

Le **format de la soutenance** est le suivant : **45 minutes de présentation** par le doctorant, puis **30 minutes à 1h30 de questions** par les membres du jury, puis **délibération** de ce dernier, avant **annonce des résultats** au doctorant.

En cas de proposition d'admission au grade de doctorat par le Jury, **le doctorant devra prêter serment** (cf IV.3).

IV.2 – Composition du jury de soutenance

Sauf exceptions ou cas particuliers, **les membres de l'équipe de direction scientifique et d'encadrement** du projet doctoral sont présents, **siègent aux côtés du Jury** pendant la soutenance et prennent la parole lors des débats avec le Jury. Par contre, **les membres de l'équipe de direction et d'encadrement ne sont pas examinateurs, rapporteurs ou**

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



présidents de ce Jury, ne prennent pas part à la décision et ne signent pas le procès-verbal de soutenance. A ce titre, ils ne sont pas comptabilisés dans les membres du Jury qui ont voix délibérative. Leur participation à la direction ou d'encadrement de la thèse est mentionnée lisiblement sur la couverture de thèse, sur le portail national des thèses www.theses.fr et dans toute communication relative à la soutenance.

Les travaux de thèse sont examinés par au moins deux rapporteurs, membre du jury de soutenance, habilités à diriger des recherches ou équivalent, extérieurs à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'Université Paris-Saclay et au projet doctoral, et ne devront pas avoir co-signé de publications avec le doctorant. Ils n'ont pas été membres du comité de suivi individuel du doctorant.

Les membres du Jury qui ont voix délibérative et prennent donc part à la décision sont **titulaires du diplôme de doctorat**. **Au moins la moitié des membres du Jury qui prennent part à la décision :**

- **Sont extérieurs à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'Université Paris-Saclay et au projet doctoral.**
- **Ne devront pas avoir co-signé de publications avec le doctorant.**
- **Sont professeurs des universités ou assimilés.**

Le Jury comprend entre quatre et huit membres dont au moins 3 ont voix délibérative et prennent part à la décision du jury.

Les membres du jury désignent parmi eux un **président du Jury** qui doit être est **professeur des universités ou assimilé**.

IV.3 – Serment des docteurs

Après y avoir été invité par le président du Jury, le docteur prononce, en présence du public, le serment des docteurs suivant :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Les doctorants non francophones ou bien les doctorants soutenant leur thèse, dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse, devant un public non francophone peuvent prononcer le serment dans sa version anglaise :

« In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

La **spécialité de doctorat** énoncée lors du serment doit être **l'une des 6 spécialités relevant de l'école doctorale EOBE** et listées ci-dessous :

- Science des composants et des systèmes optiques / *Science of optical components and systems*
- Electronique, Photonique et Micro-Nanotechnologies / *Electronics, Photonics and Micro-Nanotechnologies*
- Génie électrique / *Electrical Engineering*
- Physique et imagerie médicale / *Physics and Medical Imaging*
- Physique / *Physics*
- Science des Matériaux / *Materials Science*
- Sciences de l'information et de la communication / *Information and Communication Sciences*

La spécialité peut être modifiée, si nécessaire, jusqu'à l'autorisation de soutenance, sur demande auprès de l'école doctorale, soutenue par la direction de la thèse.

V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants doivent obligatoirement renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay (ADUM) **les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée et pérenne dans la suite de leur parcours.**

<https://www.universite-paris-saclay.fr/> 3 rue Joliot Curie, Bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette

<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

Ecole Doctorale EOBE (ED 575), Pôle formation du Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)
10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau



Les docteurs s'engagent à rester en lien avec l'école doctorale EOBE **pendant une durée minimale de 5 ans** et actualiseront, si nécessaire, l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les doctorants s'engagent à **répondre aux enquêtes** de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VI – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2022-2026.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris-Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur. Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris-Saclay. Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Palaiseau , le 10/01/2023

Jean-Christophe Ginefri

Directeur de l'école doctorale EOBE de l'Université Paris-Saclay

